



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 FÉVRIER 2024, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- Autorisation de déposer un permis de construire et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) - Extension du groupe scolaire

2- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

3- Motion de soutien aux viticulteurs

4- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept février à dix-neuf, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 14

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. DESMAREST Sylvain ; M. JULLIÉ Bernard ; M. VITAL Georges et Mme SORIA Nathalie.

Procuration : Mme LE ROUX Mathilde donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence.

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine.

Désignée à l'unanimité.

* **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

* **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Néant

DÉLIBÉRATIONS

1- Autorisation de déposer un permis de construire et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) - Extension du groupe scolaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) en Mairie pour l'extension du groupe scolaire.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) en Mairie pour l'extension du groupe scolaire au nom et pour le compte de la Commune.

M. le Maire précise que le dépôt du permis de construire permet de faciliter l'obtention de subvention auprès de la Préfecture. Cela nous aide à montrer la maturité du projet pour les demandes de subventions. Le permis de construire concerne l'ensemble du projet mais la réalisation de l'extension de l'école/centre de loisirs se fera selon les subventions et le budget disponible. Le projet sera ainsi modifié.

Une partie du projet va être financé par la vente du corbillard comme prévu, par des fonds propres et seulement en fonction des subventions obtenues et des besoins nous pourrions faire appel à un prêt afin de fluidifier les comptes.

Le programme de financement sera étalé sur les budgets 2024 et 2025.

Mme LEROY Véronique demande que pour tout choix à faire dans la suite du projet, l'arbitrage se fasse en conseil municipal, par délibérations.

Mme MAHÉO Laurence demande s'il est vraiment utile d'agrandir le centre de loisirs, si c'est une volonté du Maire car ce n'est pas obligatoire.

M. le Maire précise que ce projet fait suite à l'étude démographique réalisée et prouvant que la construction de nouvelles maisons va apporter une nouvelle population et des enfants devant fréquenter l'école. Il sera donc nécessaire de faire évoluer le centre de loisirs également pour le besoin des parents. L'aide de la CAF (en cas de réalisation d'un centre de loisirs) est à hauteur de 300 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 8 POUR, 1 CONTRE (M. JULLIÉ Bernard) et 5 ABSTENTIONS (Mme MAHEO Laurence, M. VITAL Jean-Claude, Mme TUFFREAU Michèle, Mme LE ROUX Mathilde et Mme SORIA Nathalie)**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire et la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme sus visée.

2- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Compte tenu de la mutation au sein d'une autre collectivité de l'agent administratif affecté à un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C), il convient de la remplacer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre a été publiée sur le site Emploi Territorial pour le recrutement d'un agent en remplacement de l'agent en mutation.

Pour pourvoir ce poste, l'offre mentionne la possibilité de recruter sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

L'agent affecté à cet emploi sera affecté aux fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Etat Civil et affaires générales
- Elections
- Urbanisme
- Divers

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné des adjoints administratifs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour procéder au remplacement de l'agent administratif en raison de sa mutation ;

M. le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2024 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ 12 POUR 2 CONTRE (Mme MAHEO Laurence et Mme LE ROUX
Mathilde)**

- **ADOPTÉ** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

3- Motion de soutien aux viticulteurs

M. le Président de l'Agglomération Robert MENARD a fait voter une motion de soutien aux viticulteurs au dernier conseil d'agglo. Cette motion est proposée à toutes les communes de l'Agglo en soutien aux viticulteurs. Chaque conseil municipal décide de la signer ou pas.

M. le Maire fait la lecture de la motion :

Le monde viticole est en crise. Et les vigneronns en colère.

La commune d'Espondeilhan ne peut être indifférente à ce désespoir qui gagne nos paysans et fait trembler notre pays.

Depuis des mois, nous sommes aux côtés de nos viticulteurs. Il y a un an, le 11 février, nous étions près de 15 000 sur l'esplanade de Montpellier à refuser l'effacement de notre culture du Sud, de nos traditions.

Le 25 novembre dernier, nous manifestions dans les rues de Narbonne, aux côtés du monde viticole qui réclamait le droit de vivre dignement de son travail. Plus de 3 000 viticulteurs avaient répondu à l'appel de leurs organisations.

Et pendant quelques semaines en janvier, les tracteurs ont barré les routes, occupé des centres-villes.

Devant les grandes surfaces, des feux ont été allumés. Pas des feux de joie à la manière de ceux de la Saint-Jean mais des feux de pleurs et de larmes.

Le 10 janvier, une rencontre entre viticulteurs, négociants et grande distribution a été organisée à Béziers pour que, enfin, les uns et les autres se parlent et s'écotent.

Le Préfet, présent dans la salle du conseil municipal de Béziers, s'était engagé à faire remonter à Paris une sorte de cahier de doléances. Il l'a fait.

Le 23 janvier 2024, la ville de Béziers a mis ses drapeaux en berne, pour dire sa solidarité avec les viticulteurs poussés à bout.

Un geste qui s'inscrit dans l'histoire de nos terres biterroises, où, en 1907, l'armée se mutinait pour ne pas être sommée de tirer sur les vigneronns en pleine rébellion.

Accablé de normes, de taxes, de règles draconiennes et souvent contradictoires, traité de haut par une bureaucratie bruxelloise, étouffé par une écologie des villes qui a perdu tout sens commun, subissant la concurrence déloyale de pays étrangers non soumis aux mêmes interdits, notre monde agricole se meurt.

Aujourd'hui comme hier, aujourd'hui encore plus qu'hier, le conseil municipal d'Espondeilhan veut dire son soutien indéfectible aux viticulteurs de notre Midi.

Sans eux, nos paysages ne seraient plus nos paysages. Notre pays ne serait plus notre pays. La France ne serait plus la France.

Mme LEROY Véronique demande à quoi cela va servir concrètement ?

M. le Maire lui répond que cela montre que les instances publiques (Agglo, Communes) soutiennent les viticulteurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

- **ADRESSE** un courrier au représentant de l'État pour lui transmettre la présente motion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- Questions diverses

-Abattage des platanes : M. POPOVIC annonce qu'il vient de recevoir l'accord de M. le Préfet pour l'abattage des 5 platanes nécessaire aux travaux de l'avenue de la Tuilerie. L'abattage va avoir lieu dans les prochains jours.

-Tour de France : M. le Maire confirme suite à la réception du compte-rendu de la réunion en Préfecture de début février, que le passage est bien confirmé. ASO, l'entreprise organisatrice, devrait venir rencontrer le Maire.

-Parking de l'école : prévoir de mettre du tout-venant devant les containers verres. Les dernières pluies ont formé des flaques.

-Chemins : M. TREILHOU demande à ce que le chemin au bout de la rue des Camps Nègres soit rebouché.

-Chemin du Pétrole : il sera demandé, dès demain en réunion de chantier, aux entreprises travaillant sur le chantier de reboucher les trous et de positionner les grilles d'interdiction au chantier de manière à ce qu'elles ne tombent pas sur la route. Le trou (angle route de Servian/chemin du Pétrole) sera également rebouché.

Séance levée à 19h54

**La secrétaire de séance,
Karine BULLER BARGETZY**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

